



Mise en demeure suite à dépassement date butoir acte authentique

Par **GRLN**, le **15/06/2016** à **10:55**

Bonjour,

En tant que vendeur, nous avons signé un compromis de vente avec date butoir nonextinctive de signature de l'acte authentique. L'acquéreur n'a pas signé dans les temps. Le compromis précise que si la date est dépassée, il faut faire une mise en demeure de signer l'acte authentique.

l'article suivant précise que la mise en demeure se fait par LRAR ou par huissier.

http://immobilier.lefigaro.fr/article/contraindre-l-acquereur-a-respecter-le-compromis-de-vente_2e3d21b0-a4eb-11e5-ba64-3980edff4d59/

Le LRAR est-il suffisant pour cette mise en demeure?

Adressé par notre notaire à l'acquéreur? ou par notre notaire au notaire de l'acheteur?

Cordialement,